



# LE CHOIX DU NOM DE FAMILLE

## LA DÉCLARATION CONJOINTE...

Ce formulaire doit être impérativement complété et signé des deux parents avant de procéder à la déclaration de naissance en mairie.

Déclaration pour le premier enfant communi. Reconnaissances conjointes ou successives avant naissance ou lors de la déclaration de naissance (application de l'article 311-21 du Code civil)

### NOUS SOUSSIGNÉS

Nom du père .....	Nom de la mère .....
Prénom(s) .....	Prénom(s) .....
Né le .....	Née le .....
À .....	À .....
Département .....	Département .....
Domicile .....	Domicile .....
.....	.....

### ATTESTONS SUR L'HONNEUR QUE L'ENFANT

Prénom(s) .....

Né(e) le ..... à ..... Département .....

Reconnu par le père le ..... à la mairie de .....

Reconnu par la mère le ..... à la mairie de .....

Reconnu par nous conjointement le ..... à la mairie de .....

Parents mariés (date du mariage) .....

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

Nom simple (nom du père OU nom de la mère) .....

OU double nom : (soit père mère) (soit mère père) .....

Nous sommes informés que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant (si cette déclaration est remise à l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance) et que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs à naître.

Fait à ..... le .....

Signature du père

Signature de la mère

Avertissement : en application de l'article 441-7 du Code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexacts ou falsifiés. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice du Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.